

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR
DE L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE
DE LA CHAPELLE DE GUINCHAY**
ayant pour objet de préciser les modalités pratiques de son fonctionnement dans
le cadre prévu par les statuts.

Adresse :
Gymnastique Volontaire de LA CHAPELLE DE GUINCHAY
MAIRIE
Le Bourg
71570 LA CHAPELLE DE GUINCHAY

ADMINISTRATION DE L'ASSOCIATION

Art 1 : Le présent règlement intérieur s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section. Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Art 2 : Inscription et Admission

Les personnes désirant adhérer devront remplir un bulletin d'adhésion comprenant leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone et adresse mail.

En l'absence d'adresse mail, il sera demandé 3 enveloppes timbrées l'adresse de l'adhérent.

Elles auront connaissance du règlement intérieur.

Pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Les formulaires d'inscription et le certificat médical seront remis exclusivement aux membres du bureau élus à l'Assemblée Générale .

Pour des raisons de sécurité, les personnes non adhérentes ne sont pas autorisées à participer au cours.

- L'inscription se fait pour la saison de septembre à juin.

- Un essai gratuit est proposé aux nouveaux adhérents par activité avec une limite de 3 essais.

Art 3 : Tenues

Adultes : Il est demandé d'apporter un tapis de sol, une bouteille d'eau pour tous les cours, et d'avoir une tenue de sport adaptée à la pratique sportive ainsi que des chaussures de sport avec un bon maintien (chaussures spéciales pour la salle de l'espace intergénérationnel).

Enfants : Ils devront se munir, pour chacun des cours, de l'équipement demandé par l'animateur (rice) : bouteille d'eau, tapis de sol, chaussures de sport (pas de rythmiques).

Art 4 : Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association lors de l'assemblée générale. Celle-ci devra être payée par chèque le jour de l'inscription.

Les chèques ANCV Sport ne sont pas acceptés.

Chaque paiement est dû en totalité pour l'année, même en cas d'abandon en cours d'année. Aucun remboursement ne sera effectué.

Une tolérance de 3 chèques remis et daté du jour de l'inscription pour encaissement le 1er en septembre, le 2ème en janvier et le 3ème en avril.

Art 5 : Certificat médical

Le certificat médical annuel de non contre indication est obligatoire pour la pratique de la Gymnastique Volontaire, il concerne tous les licenciés adultes et enfants.

Le certificat médical, d'une validité de 3 ans, sera remis à l'association au dépôt du dossier d'inscription complet ou bien le questionnaire médical, si la réponse à toutes ses questions est négative.

Art 6 : Tarifs particuliers

Un tarif dégressif sera pratiqué au sein d'une même famille (mari + femme, parent + enfant, plusieurs enfants, étudiants, chômeurs).

FONCTIONNEMENT

Art 7 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants non licenciés ne sont pas admis aux cours proposés par l'association.

Art 8 : Informations à destination des licenciés

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur demande par les licenciés.

Art 9 : Déroulement des cours enfants.

Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur (rice) avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés.

Les enfants sont placés sous la responsabilité des animateurs (rices) pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.

L'association et les animateurs (rices) sont dégagés de toute responsabilité dès la fin du cours.

Aucun retard ne sera toléré. Toutefois, en cas de force majeure, l'animateur (rice) ou un membre du bureau doit être prévenu.

Pour le bon déroulement des cours enfants, la présence d'un adulte autre que l'animateur (rice) est déconseillée.

Les horaires de début et fin de cours doivent être respectés.

Toute absence ou tout retard doit être signalé auprès de l'animateur (rice) ou d'un membre du bureau.

Un enfant mineur ne peut quitter seul le cours ou accompagné d'un tiers, sans autorisation écrite du représentant légal.

Art 10 : Matériel à disposition des adhérents

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animateurs (rices) ainsi qu'à certains membres du bureau. Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé, en fin de cours.

Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

Afin de respecter les locaux, il est demandé aux adhérents de se munir de chaussures de sport propres.

Art 11 : L'association se réserve la possibilité de mettre en place des séances de G.V. « adultes » pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux et des animateurs (rices).

Art 12 : L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des séances « découverte » ou d'autres activités sportives en séance G.V.

Art 13 : Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en commun avec la Mairie pour le prêt d'une salle.

Cette date est communiquée par affichage, par convocation écrite ou par courriel.

Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions diverses à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 10 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

CONFLITS / SANCTIONS

Art 14 : L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique Volontaire.

DIVERS

Article 15 : l'approbation du règlement

Le présent règlement, voté par l'association de la Gymnastique Volontaire, sera affiché dans les salles, et sera remis à chaque nouvel adhérent ou à son représentant légal.